

REPUBLIQUE FRANCAISE

TOULON, le 18/08/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

MAIRIE DE COTIGNAC

22 AOUT 2016

REÇU LE :

E16000061 / 83

M. le Maire
COMMUNE DE COTIGNAC
1, place de la Mairie
83570 COTIGNAC

Dossier n° : E16000061 / 83
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Plan local d'urbanisme - commune de Cotignac

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Marie-Christine RAVIART, Professeur Sciences et vie de la terre (e.r.), demeurant Villa Laurisaud 1524 chemin du Peybert, TRANS EN PROVENCE (83720) (tel : 04 94 67 13 19 / portable : 06 61 58 23 02), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur René FREMAUX, Commandant brigade de recherches en retraite ; Animateur en activité , demeurant 494 route des vins LE VAL (83143) (tel : 09 84 09 64 71 / portable : 06 51 29 51 91), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,
D. SALVI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

17/08/2016

N° E16000061 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 04/08/16, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE COTIGNAC demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. SAUTON comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné Mme BONTOUX comme magistrat de permanence délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Christine RAVIART est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur René FREMAUX est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La COMMUNE DE COTIGNAC versera dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE COTIGNAC, à Madame Marie-Christine RAVIART, à Monsieur René FREMAUX et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à TOULON, le 17/08/2016

Le magistrat désigné,


Régine BONTAUX

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.